



**Protection Maternelle et Infantile**  
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

**ARRETE DEFI - PMI n°2020/0018 du 04 août 2020**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de la micro-crèche « L'Ilot Câlins »,  
sise au 80 rue Charles de Gaulle à ORBEY (68370)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
  - VU** La demande présentée par Monsieur ALVAREZ, Président de la société « L'Ilot Câlins », en date du 2 juillet 2020.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 juillet 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2019/0037 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

La micro-crèche « L'îlot Câlins », située 80 rue Charles de Gaulle à ORBEY, gérée par la société « L'îlot Câlins », est autorisée à fonctionner à compter du 2 juillet 2020 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 4h30 à 21h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Natacha ALVAREZ.

La référente technique de cet établissement est Madame Nadia HECKLY, infirmière.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de la société est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de ORBEY, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente  
Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH